

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D137, D148, D192, D189, D200, D130, D152, D190, D108, D129, D126, D157, D158E1, D193, D159, D943, D139E1, D136, D136E2, D128, D138E1, D138E2, D113, D197 et D131E3**

**au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, AUDINCTHUN, BEAUMETZ-LES-AIRE, BEAURAINVILLE, BIMONT, BOMY, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOURIEZ, ECQUES, ECUIRES, EMBRY, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERGNY, ERNY-SAINT-JULIEN, ESTREE-BLANCHE, FLECHIN, GOUY-SAINT-ANDRE, HESMOND, HEURINGHEM, HUCQUELIERS, HUMBERT, LAIRES, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAMETZ, MOURIEZ, OFFIN, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, RENTY, RIMBOVAL, ROQUETOIRE, ROYON, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SAINT-REMY-AU-BOIS, SEMPY, TORTEFONTAINE, VERCHOCQ, WARDRECQUES, WICQUINGHEM et WITTES**

**Restriction et interruption de la Circulation  
Section hors agglomération**

**MANIFESTATION**

**4 jours de Dunkerque - 3ème étape  
le 10 mai 2018**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le rapport, en date du 12/04/2018, par lequel Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Audomarois et du Montreuillois-Ternois font connaître que le déroulement de la manifestation de 4 jours de Dunkerque - 3ème étape va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales D137, D148, D192, D189, D200, D130, D152, D190, D108, D129, D126, D157, D158E1, D193, D159, D943, D139E1, D136, D136E2, D128, D138E1, D138E2, D113, D197 et D131E3, hors agglomération, au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, AUDINCTHUN, BEAUMETZ-LES-AIRE, BEAURAINVILLE, BIMONT, BOMY, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES,

Arrêté n° AD18013AT - Page 1 / 5

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière - Bureau de l'Exploitation

Rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOURIEZ, ECQUES, ECUIRES, EMBRY, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERGNY, ERNY-SAINT-JULIEN, ESTREE-BLANCHE, FLECHIN, GOUY-SAINT-ANDRE, HESMOND, HEURINGHEM, HUCQUELIERS, HUMBERT, LAIRES, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAMETZ, MOURIEZ, OFFIN, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, RENTY, RIMBOVAL, ROQUETOIRE, ROYON, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SAINT-REMY-AU-BOIS, SEMPY, TORTEFONTAINE, VERCHOCQ, WARDRECQUES, WICQUINGHEM et WITTES, le 10 mai 2018 de 10H30 à 18H00,

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 21/04/2018,

**Vu** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'AIRE-SUR-LA-LYS, BLENDRECQUES, BOESEGHEN, EBBLINGHEM, ECQUES, HELFAUT, MAMETZ, RENESCURE, SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE

**Vu** l'avis réputé favorable de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ARQUES, HEURINGHEM, SERCUS, et WALLON-CAPPEL,

**Vu** l'avis de Madame la Responsable de la Subdivision départementale de BAILLEUL,

**Vu** l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AIX-EN-ERGNY, AUDINCTHUN, BEAUMETZ-LES-AIRE, BEAURAINVILLE, BIMONT, BOMY, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOURIEZ, ECUIRES, EMBRY, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERGNY, ERNY-SAINT-JULIEN, ESTREE-BLANCHE, FLECHIN, GOUY-SAINT-ANDRE, HESMOND, HUCQUELIERS, HUMBERT, LAIRES, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MOURIEZ, OFFIN, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, RENTY, RIMBOVAL, ROQUETOIRE, ROYON, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SAINT-REMY-AU-BOIS, SEMPY, TORTEFONTAINE, VERCHOCQ, WARDRECQUES, WICQUINGHEM et WITTES,

**Vu** l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs le Commissaires de Police de SAINT-OMER et les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS, CAMPAGNE-LES-HESDIN, FAUQUEMBERGUES, FRUGES, HAZEBROUCK, HESDIN, HUCQUELIERS, MONTREUIL-SUR-MER, NORRENT-FONTES, et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition des Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Audomarois et du Montreuillois-Ternois,

\*\*\*  
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D137 du PR 4+8 au PR 5+665 du PR 0+0 au PR 2+352, D148 du PR 7+90 au PR 7+946 du PR 9+47 au PR 9+613 du PR 10+250 au PR 13+78 du PR 4+655 au PR 6+221, D192 du PR 5+10 au PR 5+40, D189 du PR 0+0 au PR 1+475 du PR 9+2 au PR 9+30, D200 du PR 2+500 au PR 3+500, D130 du PR 4+887 au PR 6+30 du PR 36+500 au PR 39+260 du PR 8+611 au PR 9+497 du PR 10+586 au PR 11+173 du PR 12+263 au PR 12+392 du PR 13+469 au PR 14+802 du PR 47+400 au PR 49+180, D152 du PR 0+0 au PR 2+451 du PR 5+569 au PR 7+937 du PR 2+622 au PR 4+43, D190 du PR 16+0 au PR 19+50, D108 du PR 3+901 au PR 6+925 du PR 0+140 au PR 3+616, D129 du PR 18+490 au PR 19+842 du PR 21+842 au PR 22+383 du PR 23+520 au PR 25+67, D126 du PR 21+580 au PR 23+850 du PR 8+293 au PR 8+761 du PR 19+671 au PR 21+801, D157 du PR 2+600 au PR 8+500, D158E1 du PR 22+30 au PR 25+400, D193 du PR 0+500 au PR 2+300, D159 du PR 0+650 au PR 8+150, D943 du PR 56+0 au PR 63+100, D139E1 du PR 24+296 au PR 25+525, D136 du PR 2+735 au PR 3+88, D136E2 du PR 16+46 au PR 16+567, D128 du PR 0+0 au PR 0+478 du PR 6+248 au PR 6+609, D138E1 du PR 26+356 au PR 26+707, D138E2 du PR 31+572 au PR 32+519, D113 du PR 12+176 au PR 12+260, D197 du PR 1+700 au PR 6+860 et D131E3 du PR 31+1000 au PR 32+570 du PR 33+192 au PR 33+621 du PR 34+139 au PR 34+960, hors agglomération, au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, AUDINCTHUN, BEAUMETZ-LES-AIRE, BEAURAINVILLE, BIMONT, BOMY, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOURIEZ, ECQUES, ECUIRES, EMBRY, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERGNY, ERNY-SAINT-JULIEN, ESTREE-BLANCHE, FLECHIN, GOUY-SAINT-ANDRE, HESMOND, HEURINGHEM, HUCQUELIERS, HUMBERT, LAIRES, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAMETZ, MOURIEZ, OFFIN, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, RENTY, RIMBOVAL, ROQUETOIRE, ROYON, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SAINT-REMY-AU-BOIS, SEMPY, TORTEFONTAINE, VERCHOCQ, WARDRECQUES, WICQUINGHEM et WITTES, le 10 mai 2018 de 10H30 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque - édition 2018" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 15 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours, le 10 mai 2018 de 10H30 à 18H00.

c) Pour la course finale, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les **routes départementales n°942, 77, 192, 341 et 157** (département du Pas-de-Calais), au territoire des communes d'ARQUES, BLENDECQUES, HEURINGHEM, HELFAUT, ECQUES, SAINT-AUGUSTIN, THEROUANNE, MAMETZ et AIRE-SUR-LA-LYS et par les routes départementales n°943B, 238, 642 (département du Nord), au territoire des communes de BOESEGHEM, SERCUS, WALLON-CAPPEL, EBBLINGHEM et RENESCURE

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront gérés et posés par les soins et aux frais de l'Organisateur de la manifestation, aux extrémités des sections restreintes, fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Audomarois et du Montreuillois-Ternois

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes AIRE-SUR-LA-LYS, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, AUDINCTHUN, BEAUMETZ-LES-AIRE, BEAURAINVILLE, BIMONT, BLENDECQUES, BOESEGHEM, BOMY, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOURIEZ, EBBLINGHEM, ECQUES, ECUIRES, EMBRY, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERGNY, ERNY-SAINT-JULIEN, ESTREE-BLANCHE, FLECHIN, GOUY-SAINT-ANDRE, HELFAUT, HESMOND, HEURINGHEM, HUCQUELIERS, HUMBERT, LAIRES, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAMETZ, MOURIEZ, OFFIN, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, RENESCURE, RENTY, RIMBOVAL, ROQUETOIRE, ROYON, RUMILLY, SAINT-AUSTIN, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SAINT-REMY-AU-BOIS, SEMPY, SERCUS, THEROUANNE, TORTEFONTAINE, VERCHOCQ, WALLON-CAPPEL, WARDRECQUES, WICQUINGHEM et WITTES, par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

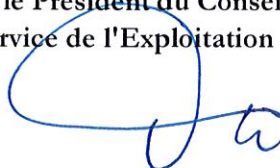
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes AIRE-SUR-LA-LYS, AIX-EN-ERGNY, ARQUES, AUDINCTHUN, BEAUMETZ-LES-AIRE, BEAURAINVILLE, BIMONT, BLENDECQUES, BOESEGHEM, BOMY, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, DOURIEZ, EBBLINGHEM, ECQUES, ECUIRES, EMBRY, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ERGNY, ERNY-SAINT-JULIEN, ESTREE-BLANCHE, FLECHIN, GOUY-SAINT-ANDRE, HELFAUT, HESMOND, HEURINGHEM, HUCQUELIERS, HUMBERT, LAIRES, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAMETZ, MOURIEZ, OFFIN, QUIESTEDE, RACQUINGHEM, RENESCURE, RENTY, RIMBOVAL, ROQUETOIRE, ROYON, RUMILLY, SAINT-AUSTIN, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SAINT-REMY-AU-BOIS, SEMPY, SERCUS, THEROUANNE, TORTEFONTAINE, VERCHOCQ, WALLON-CAPPEL, WARDRECQUES, WICQUINGHEM et WITTES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Audomarois et Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le .....-2 MAI 2018...

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



**Vincent THELLIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Zone Vigilance Routière Nord.